

**Médaille de la Jeunesse, des Sports et de l'Engagement Associatif  
Lettre de félicitations, Jeunesse, Sports et Engagement Associatif**

Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Nièvre

Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports - 19 Place Saint-Exupéry - CS 7007 - 58028 Nevers cedex

Tél : 0345640235 – [sdies58@ac-dijon.fr](mailto:sdies58@ac-dijon.fr)

**Objet : guide départemental de la Nièvre pour l'instruction des candidatures à la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif et à la lettre de félicitations.**

**Table des matières**

|   |   |
|---|---|
| Publics concernés : .....   | 2 |
| Objectif : .....  | 2 |
| Calendrier : .....  | 2 |
| Organisation ministérielle : .....  | 2 |
| Organisation territoriale Bourgogne Franche-Comté : .....   | 2 |
| - Un contingent régional pour les actions de bénévolat à rayonnement régional : .....               | 2 |
| - Un contingent départemental pour les actions de bénévolat sur le département de la Nièvre : ..... | 2 |
| Les conditions d'accès à la médaille, aux trois grades et à la lettre de félicitations .....        | 3 |
| Bronze : six années d'ancienneté. ....  | 3 |
| Argent : dix années d'ancienneté (dont quatre ans dans l'échelon bronze). ....                      | 3 |
| Or : quinze années d'ancienneté (dont cinq ans dans l'échelon argent). ....                         | 3 |
| La lettre de félicitations : aucune condition d'ancienneté .....                                    | 3 |
| Parité : .....  | 3 |

## Publics concernés :

Toute personne bénévole œuvrant dans les domaines :

- de l'éducation physique et des sports,
- des mouvements de jeunesse et des activités socio-éducatives,
- des colonies de vacances, des œuvres de plein air, des activités de loisir social et de l'éducation populaire,
- d'activités associatives au service de l'intérêt général,
- de toutes les activités se rattachant aux catégories définies ci-dessus.

## Objectif :

De nombreuses associations sont présentes sur le territoire, elles sont des instances privilégiées d'engagement citoyen au service de l'intérêt général et de participation à la vie de la cité. Les bénévoles qui les animent en sont des piliers qu'il convient de soutenir et d'encourager.

## Calendrier :

2 promotions annuelles :

- 1<sup>er</sup> janvier,
- 14 juillet.

Dates limite de transmission des dossiers à la DSDEN 58 :

- Promotion 1<sup>er</sup> janvier N : 10 septembre N-1,
- Promotion 14 juillet N : 1<sup>er</sup> mars N.

## Organisation ministérielle :

Ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques

**Bureau des cabinets** - 95 avenue de France, PARIS XIII

## Organisation territoriale Bourgogne Franche-Comté :

### Un contingent régional

#### pour les actions de bénévolat à rayonnement régional :

Quota annuel par grades : 9 or, 13 argent et 22 bronze.

Formalités : les responsables d'associations, de fédérations, de ligues, les maires, les élus proposent les candidats en remplissant un dossier de candidature. Il devra retracer l'ensemble du parcours associatif du candidat.

La copie d'un justificatif d'identité (cf. dossier de candidature) devra être jointe au dossier.

Gestionnaire-instructeur :

**Virginie LONGO** : 03.63.42.71.52. [ce.drajes.direction@region-academique-bfc.fr](mailto:ce.drajes.direction@region-academique-bfc.fr)

### Un contingent départemental

#### pour les actions de bénévolat sur le département de la Nièvre :

Quota annuel par grades : 3 or, 6 argent, 21 bronze.

Formalités : les responsables d'associations, de fédérations, de ligues, les maires, les élus proposent les candidats en remplissant un dossier de candidature. Il devra retracer l'ensemble du parcours associatif du candidat.

La copie d'un justificatif d'identité (cf. dossier de candidature) devra être jointe au dossier.

Gestionnaire-instructeur :

Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports

**Pascal POIRIER** : 03.45.64.02.34. [sdjes58@ac-dijon.fr](mailto:sdjes58@ac-dijon.fr)

## Les conditions d'accès aux trois grades :

**Bronze** : six années d'ancienneté.

Le SDJES anime la commission départementale d'attribution des médailles de bronze régionale, qui est chargée d'instruire les candidatures. L'attribution de ces médailles fait ensuite l'objet d'un arrêté préfectoral, puis de l'impression et l'envoi d'un diplôme à l'attributaire (appelé récipiendaire) et d'un courrier d'information à la. au proposant.e (appelé marraine ou parrain).

**Argent** : dix années d'ancienneté (dont quatre ans dans le grade bronze).

**Or** : quinze années d'ancienneté (dont cinq ans dans le grade argent).

Les candidatures aux grandes argent et or sont également instruites par le SDJES, via le logiciel ministériel. Elles font ensuite l'objet d'un arrêté ministériel, puis de l'impression et l'envoi d'un diplôme à l'attributaire (appelé récipiendaire) et d'un courrier d'information à la. au proposant.e (appelé marraine ou parrain).

## La lettre de félicitations :

**Une reconnaissance envers les plus jeunes, sans condition d'ancienneté.**

L'État souhaite récompenser les plus jeunes, ferment de la citoyenneté active, qui s'investissent dans le mouvement associatif en leur remettant des lettres de félicitations destinées à valoriser leur engagement. Les candidatures sont instruites par le SDJES, soumises à l'avis du comité départemental MJSEA avant validation et signature par la DSDEN. Les lettres de félicitations sont remises à leurs récipiendaires par les maires des communes de résidence ou par le préfet lors d'une cérémonie.

## Parité :

L'instruction du 21 septembre 2022 rappelle l'obligation de respect de la parité des candidatures dans les contingents en veillant à ce que les propositions valorisent de manière concomitante des candidatures féminines et masculines et la diversité des parcours des candidats proposés (loisirs, culture, environnement, action humanitaire ou défense des droits pour n'en citer que quelques-uns).